



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONTRAT DE BAIL CIVIL AVEC LA SARL PEGI POUR L'OCCUPATION DE LA MAISON AU BOIS DES COURTIS COMMUNE DE DIRAC – AVENANT N°1

N° 2023 - D - 353

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°177 du 04 juillet 2023, portant approbation du bail civil avec la SARL PEGI pour l'occupation de la maison de l'ex ASLH dans les bois de Courtis sur la commune de Dirac,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°1 au contrat de bail civil avec la Sarl PEGI dont le siège social est domicilié Le Got 16410 Dirac pour l'occupation de la maison de l'ex ASLH dans les bois de Courtis sur la commune de Dirac.

Article 2 - Le droit d'occupation est prolongé pour une durée de un an, soit du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024.

Article 3 - La recette est inscrite au budget principal article 752 - 3311.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 NOV. 2023

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture
Le : 24 NOV. 2023
Affiché ou notifié
Le : 24 NOV. 2023

Gérard DEZIER